

**FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)***Dispositions sanitaires en vigueur dans le cadre de la reprise des compétitions - Saison 2021 / 2022***Le Pass Sanitaire**

<p><b>Qu'est ce qu'un Pass sanitaire valide ?</b></p>	<p><b>Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, encodée et signée sous forme de QR Code.</b></p> <p>Les possibilités d'obtenir un pass sanitaire valide sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat de vaccination avec un schéma vaccinal complet</li> <li>- Certificat de test négatif de moins de 72h ( RT-PCR ou antigéniques ou auto-tests supervisés par un professionnel de santé)</li> <li>- Résultat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois. ( RT-PCR ou antigéniques)</li> </ul> <p>A noter: 2 cas recensés actuellement sans QR Code :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat médical de contre indication à la vaccination = dispense de pass sanitaire. (QR code "bientôt" mais pas encore disponible)</li> <li>- Personnes vaccinées avant le 3 mai = elles ont un justificatif imprimé et doivent s'adresser à l'assurance maladie pour obtenir un QR Code.</li> </ul>	 <p>Affiche LGEF "pass sanitaire obligatoire"</p>  <p>Affiches officielles "pass sanitaire"</p>
---	--	---

<p><b>Qui est concerné par le Pass sanitaire ?</b></p>	<p>L'usage du pass sanitaire est réservé à certains lieux ou événements pour les <b>personnes majeures, dès le 09 août 2021</b>. Dans les endroits où il est requis, tous les adultes sont concernés à partir du 30 août. Son application sera <b>étendue aux 12-17 ans à partir du 30 septembre</b>.</p>
--	---

**Contrôle du Pass sanitaire pour l'accès aux installations sportives des clubs de football**

<p><b>Quelles sont les situations imposant le contrôle de Pass sanitaire?</b></p> <p><b>Pour accéder aux installations sportives</b> (accès tous publics) :</p>	<p><b>Selon les conditions d'accès aux installations sportives, mentionnées dans le Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021:</b> <u>Si l'accès aux installations fait habituellement l'objet d'un contrôle ou si le propriétaire des installations l'exige :</u> → alors le contrôle du pass sanitaire est obligatoire :</p> <p>Exemples : Le propriétaire impose le contrôle d'accès ou le club organise un contrôle d'accès payant, alors le pass sanitaire est obligatoire et le contrôle du pass sanitaire est obligatoire également.</p> <p><u>Si l'accès aux installations est autorisé sans conditions ou si l'installation ne dispose pas d'entrée(s) permettant le contrôle :</u> → alors l'accès du public ne sera pas soumis au contrôle du pass sanitaire:</p> <p>Exemples : Le propriétaire n'impose pas de contrôle d'accès ou l'accès est libre ( pas de clôture ou pas d'accès payant), alors le contrôle du pass sanitaire n'est pas obligatoire.</p> <p>Pour rappel : Le pass sanitaire, reste quoi qu'il en soit obligatoire pour tous les licenciés inscrits sur la feuille de match. Pour rappel : Les gestes barrières doivent également demeurer la priorité de l'action de tous, tels qu'ils sont rappelés dans le décret du 1er juin 2021 modifié qui précise l'ensemble des règles sanitaires en vigueur (distanciation, port du masque , lavage régulier des mains, ...)</p>
---	--

<p><b>Quelles sont les situations imposant le contrôle de Pass sanitaire?</b></p> <p><b>Pour accéder à la zone sportive</b> (= vestiaires, couloir d'accès et terrain)</p> <p><b>Pour figurer sur la feuille de match</b> (= acteurs sportifs)</p>	<p><b>La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire :</b> <b>pour figurer sur une feuille de match et pour l'accès à la zone sportive (= vestiaires, couloir d'accès et terrain) :</b> - à partir du 10 août 2021 pour toutes les personnes majeures ( joueur, éducateur, dirigeant, arbitre officiel ou bénévole) - à partir du 1er octobre 2021 pour les mineurs de 12 à 17 ans. (sauf si un mineur évolue en équipe senior, il devra justifier d'un pass sanitaire jusqu'au 30/09 dans un souci de sécurisation de la bulle sanitaire) Mise à jour 26.08 = Conformément au protocole FFF et à la loi, les mineurs surclassés en équipes seniors dans les compétitions régionales et départementales n'ont obligation de présentation du pass sanitaire qu'à partir du 1er octobre). - Les catégories U6 à U11 ne seront pas concernés</p> <p>En revanche, un jeune qui aura 12 ans avant la fin de la saison, devra justifier d'un Pass sanitaire dès le lendemain de son anniversaire. La situation a été remontée à la FFF pour qu'une tolérance soit appliquée jusqu'à la fin de l'année civile et au moins pendant 6 semaines après le 12ème anniversaire.</p> <p>Cette obligation de présentation du Pass Sanitaire vise à assurer que les rencontres se déroulent dans le respect de la loi et dans les conditions sanitaires garantissant la santé et la sécurité des pratiquants.</p> <p>Pour rappel : Les gestes barrières doivent également demeurer la priorité de l'action de tous, tels qu'ils sont rappelés dans le décret du 1er juin 2021 modifié qui précise l'ensemble des règles sanitaires en vigueur (distanciation, port du masque , lavage régulier des mains, ...)</p>
--	---

<p><b>Quelles sont les situations imposant le contrôle de Pass sanitaire?</b></p> <p><b>Pour accéder aux buvettes :</b> (accès tous publics) :</p>	<p><b>Concernant les buvettes et la restauration, il faut faire application du protocole sanitaire HCR (protocole Hôtels, Cafés, Restaurants)</b></p> <p><b>Le contrôle du pass sanitaire est obligatoire</b> (sauf s'il a déjà été contrôlé à l'entrée du stade) dans tous les points de restauration et de buvettes, qu'ils soient proposés en intérieur (ex : club-house, ...) ou en extérieur dans l'enceinte de l'installation sportive. Les clients doivent être assis à une table pour consommer. Le port du masque est obligatoire en intérieur à partir de 11 ans. (Le port du masque peut aussi être obligatoire en extérieur suivant décret préfectoral)</p> <p>→→ Un cahier de rappel doit être en place et utilisé. Il peut se faire de manière numérique → générer un QR Code - cahier de rappel</p>  <p>Générer un QR Code - cahier de rappel</p>
--	---

<p><b>Qui, au sein du club, doit effectuer le contrôle le Pass sanitaire ?</b></p>	<p><b>Un référent covid doit obligatoirement être désigné au sein du club (à saisir également sur footclubs).</b></p> <p><b>Le président du club (ou le maire) établit une liste des personnes habilitées à contrôler le Pass sanitaire (équipe Covid).</b> <b>Toutes les personnes habilitées au contrôle peuvent ainsi se charger de réaliser les contrôles prévus selon les situations : entrée, buvette, zone sportive, ...</b></p> <p>Cette liste (doc -registre des personnes habilitées) devra être affichée. Les contrôles (date, heure, contrôleur, nombre de personnes) doivent faire l'objet d'un recensement (doc-registre des contrôles) qui doit être conservé par le club.</p> <p>→→ Retrouvez les 2 documents outils, mentionnés ici et réalisés par la LGEF, dans la boîte à outils du site du District :</p>  <p>Boîte à outils : Registres contrôle</p>
--	---

**(suite) Contrôle du Pass sanitaire  
pour l'accès aux installations sportives des clubs de football**

<p><b>Comment contrôler le Pass sanitaire ?</b></p>	<p>Vous pouvez scanner le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ». (Précision importante: seul le scan du QR code via l'appli TAC Verif est valable.)</p> <p>- Vous ne pouvez en aucun cas contrôler l'identité de la personne</p> <p>- Les copies du Pass sont admises</p> <p>- Vous ne pouvez conserver une copie des QR Code (Protection des données personnelles)</p> <div style="text-align: right;">   <p>TAC Verif - Google play    TAC Verif - App Store</p> </div> <p>→ Pour éviter les problèmes de lecture en cas de "batterie de portable vide" et pour faciliter le contrôle également : Conseil = chaque licencié aura sur lui une copie papier de son QR code (impression nette).</p>
<p><b>Quand contrôler le Pass sanitaire ?</b></p>	<p><b>Lorsque le Pass est exigible, de préférence dès l'entrée au stade.</b></p> <p><b>L'accès à la buvette exige un contrôle de Pass sanitaire (sauf si déjà contrôlé à l'entrée du stade = pas de double contrôles).</b></p> <p><b>Concernant les acteurs sportifs (toutes les personnes ayant accès à la zone sportive pour les compétitions et les entraînements) : la présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour figurer sur une feuille de match et/ou pour l'accès à la zone sportive :</b></p> <p><b>Il est possible de contrôler :</b></p> <p>- à l'entrée au stade (La vérification à l'entrée est faite par des personnes habilitées par le propriétaire ou par le club recevant)</p> <p>- lors de l'accès à la zone sportive, qui ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle. (La vérification de tous les pass sanitaires des personnes rentrant dans la zone sportive est faite par des personnes habilitées par le propriétaire ou par le club recevant)</p> <p>- lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi (un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club ainsi que le/les arbitres inscrits sur la feuille de match présentent un pass sanitaire valide. Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification. L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.</p> <p><i>Astuce : pour les personnes habituées à entrer dans le stade, une liste pourra être établie par le référent covid mentionnant nom, prénom des personnes disposant d'un carnet de vaccination complet. Cette liste devra être conservée uniquement par "l'équipe covid" du club et utilisée uniquement pour les entraînements et pas les rencontres officielles.</i></p>
<p><b>Règlements des compétitions et Contrôle du Pass sanitaire pour les participants (joueurs, éducateurs, dirigeants et officiels)</b></p>	
<p><b>Quels acteurs sportifs sont concerné par le Pass sanitaire ?</b></p>	<p><b>La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire :</b></p> <p><b>pour figurer sur une feuille de match et/ou pour l'accès à la zone sportive (= vestiaires, couloir d'accès et terrain) :</b></p> <p>- à partir du 10 août 2021 pour toutes les personnes majeures ( joueur, éducateur, dirigeant, arbitre officiel ou bénévole)</p> <p>- à partir du 1er octobre 2021 pour les mineurs de 12 à 17 ans. (sauf si un mineur évolue en équipe senior, il devra justifier d'un pass sanitaire jusqu'au 30/09 dans un souci de sécurisation de la bulle sanitaire)</p> <p>Mise à jour 26.08 = Conformément au protocole FFF et à la loi, les mineurs surclassés en équipes seniors dans les compétitions régionales et départementales n'ont obligation de présentation du pass sanitaire qu'à partir du 1er octobre).</p> <p>(sauf si un mineur évolue en équipe senior, il devra justifier d'un pass sanitaire jusqu'au 30/09 dans un souci de sécurisation de la bulle sanitaire)</p> <p>- Les catégories U6 à U11 ne seront pas concernés</p> <p>En revanche, un jeune qui aura 12 ans avant la fin de la saison, devra justifier d'un Pass sanitaire dès le lendemain de son anniversaire. La situation a été remontée à la FFF pour qu'une tolérance soit appliquée jusqu'à la fin de l'année civile et au moins pendant 6 semaines après le 12ème anniversaire.</p> <p>Cette obligation de présentation du Pass Sanitaire vise à assurer que les rencontres se déroulent dans le respect de la loi et dans les conditions sanitaires garantissant la santé et la sécurité des pratiquants.</p> <p>Pour rappel : Les gestes barrières doivent également demeurer la priorité de l'action de tous, tels qu'ils sont rappelés dans le décret du 1er juin 2021 modifié qui précise l'ensemble des règles sanitaires en vigueur (distanciation, port du masque , lavage régulier des mains, ...)</p>
<p><b>Où les acteurs sportifs doivent présenter le Pass sanitaire ?</b></p>	<p><b>Tous les stades homologués pour accueillir une compétition de football sont des ERP de type PA, car classés à l'aide soit d'une AOP, soit d'une attestation de capacité.</b></p> <p>Sauf cas particuliers où il est possible de justifier qu'il n'y a pas habituellement de contrôle d'accès (entrée payante), ou lorsque le propriétaire ne l'oblige pas; le contrôle du pass sanitaire est obligatoire et l'ensemble des personnes adultes souhaitant pénétrer dans l'installation y sont soumis.</p>
<p><b>Quand les acteurs sportifs devront présenter le Pass sanitaire ?</b></p>	<p><b>Lorsque le contrôle du pass sanitaire n'est pas réalisé à l'entrée du stade, il doit être réalisé avant l'entrée dans la zone sportive</b></p> <p><b>Il est donc possible de contrôler :</b></p> <p>- pour les stades fermés : à l'entrée au stade (La vérification à l'entrée est faite par des personnes habilitées par le propriétaire ou par le club recevant)</p> <p>- pour les stades ouverts : lors de l'accès à la zone sportive, qui ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle. (La vérification de tous les pass sanitaires des personnes rentrant dans la zone sportive est faite par des personnes habilitées par le propriétaire ou par le club recevant)</p> <p>- lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi (un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club ainsi que le/les arbitres inscrits sur la feuille de match présentent un pass sanitaire valide. Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification. L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.</p> <p><i>Astuce : pour les personnes habituées à entrer dans le stade, une liste pourra être établie par le référent covid mentionnant nom, prénom des personnes disposant d'un carnet de vaccination complet. Cette liste devra être conservée uniquement par "l'équipe covid" du club et utilisée uniquement pour les entraînements et pas les rencontres officielles.</i></p>

( suite) Règlements des compétitions et Contrôle du Pass sanitaire pour les participants (joueurs, éducateurs, dirigeants et officiels)	
Comment vérifier le Pass sanitaire pour les participants ?	<p>Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, <b>un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un Pass sanitaire valide.</b></p> <p>Lorsqu'un <b>délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification.</b></p> <p><b>L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.</b></p>
Quelles restrictions sont applicables concernant le déroulement de la rencontre ?	<p><b>Les protocoles d'avant match sont supprimés.</b> Les joueurs d'une même équipe entrent ensemble sur le terrain. De même, les joueurs et officiels entrent de manière séquentielle.</p> <p>Les bancs de touche <b>ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique et les officiels accrédités</b></p> <p><b>Le port du masque est obligatoire sauf pour les pratiquants sur le terrain, les joueurs à l'échauffement et l'entraîneur principal.</b></p> <p><b>Les journalistes ne peuvent se rendre dans la zone vestiaire durant la manifestation, dans la zone des bancs de touche et à la sortie du tunnel.</b></p>
Dans quels cas "Covid" pouvons-nous reporter une rencontre officielle ?	<p><b>Le report "Covid" ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A partir de <b>4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants</b> (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)</li> <li>- <b>L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.</b></li> </ul> <p><i>Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.</i></p> <p><b>Pour la coupe de France, aucun report ne sera admis.</b> Si la rencontre ne peut se jouer, le club est retiré de la compétition.</p> <p><b>Des permanences de report de rencontres liées au contexte sanitaire ( Cas positifs ) seront mis en place par les instances.</b></p> <p>Le District rappelle l'adresse de messagerie, <a href="mailto:contact@alsacefoot.fr">contact@alsacefoot.fr</a> , permettant aux clubs de signaler les reports Covid.</p>
Que faire si un pratiquant refuse de présenter son Pass sanitaire ?	<p>Les joueurs, dirigeants et officiels qui ne présentent pas leur Pass sanitaire, <b>ne pourront accéder aux vestiaires, être inscrits sur la feuille de match et par conséquent participer à la rencontre.</b></p> <p>Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un Pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, <b>l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.</b></p>
Que se passe-t-il si une équipe ne présente pas tous les Pass sanitaires valides ?	<p><u>Si l'équipe dispose quand même du nombre de joueurs suffisants (8 ou plus) :</u> la rencontre <b>est maintenue</b> avec le nombre de joueurs disposant d'un Pass valide.</p> <p><u>Si l'équipe ne dispose pas du nombre de joueurs suffisants (moins de 7) :</u> <b>la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait</b> (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).</p> <p><i>Précisions : jusqu'au 15 novembre, ce motif de forfait ne sera pas pris en compte pour le calcul d'un éventuel forfait général.</i></p>
Que faire si une équipe refuse de retirer des joueurs sans Pass sanitaire de la feuille de match ? (et que l'arbitre laisse faire)	<p>Si un club décide de ne pas retirer de la feuille de match des joueurs sans Pass sanitaire, et que l'arbitre (officiel ou bénévole) ne l'interdit pas, <b>le club adverse peut alors refuser de jouer le match.</b> Il devra <u>indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer.</u></p> <p><u>La commission idoine effectuera les vérifications.</u></p> <p>La rencontre n'a pas lieu et le club fautif <b>perd la rencontre par pénalité.</b></p>
Que se passe-t-il si une équipe décide de jouer contre une équipe ayant des joueurs sans Pass sanitaire ?	<p>Si le club adverse ne refuse pas de jouer, <b>la rencontre a lieu</b> dans la mesure où <u>les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions.</u> Le résultat de la rencontre <b>ne pourra plus être remis en cause.</b></p> <p>De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière réglementaire, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer <b>dans le cadre d'une procédure disciplinaire toute autre sanction qui lui paraîtrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre malgré le fait qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.</b></p>
Sera-t-il possible de faire des réserves et ou des réclamations dans de tels cas ?	<p><b>Réponse de la FFF : les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises</b> (sauf en cas de fraude), sachant qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer si un club refuse de retirer des joueurs sans Pass sanitaire.</p> <p><u>Toutefois, par évocation, la commissions des règlements peut se saisir d'un dossier</u></p>

Port du masque	
Qu'en est-il du port du masque ?	<p>Depuis le 17 juin 2021, le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur sauf exceptions. Il peut être rendu obligatoire sur décision du maire ou du préfet. C'est le cas actuellement, suite aux arrêtés préfectoraux en application <b>dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, qui imposent le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les ERP dont l'entrée est soumise au pass sanitaire. Mais également à tous rassemblements de plus de 10 personnes.</b></p> <p>→ A retenir : <b>Conseil de port du masque pour tous, à partir de 11 ans.</b></p>
Vestiaires	
L'accès aux vestiaires est bien autorisé pour les mineurs comme pour les majeurs ?	L'accès aux vestiaires est désormais <b>autorisé aux mineurs</b> . En revanche, les <b>personnes majeures doivent disposer du Pass sanitaire</b> pour y accéder. Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre, doivent pouvoir accéder à cette zone.
Les restrictions dans les vestiaires et dans les douches (distanciation, etc...) sont-elles encore d'actualité ?	Il n'y a <b>plus aucune restriction</b> au sein des vestiaires et des douches.
Buvettes - (protocole Hôtels, Cafés, Restaurants)	
Quelles dispositions sont applicables aux buvettes ?	<p>Les buvettes <u>sont soumises au respect du protocole imposé aux bars et restaurants</u> (protocole HCR)</p> <p>Par conséquent, <b>un Pass sanitaire est obligatoire dans tous les cas.</b> (même si le stade est considéré comme "ouvert" → contrôle à l'entrée de la buvette).</p>  <i>Boîte à outils : Protocole HCR</i>
Quelles sont les dispositions importantes à respecter obligatoirement ?	<p>Dès l'âge de <b>11 ans</b> porter <b>obligatoirement un masque</b> pour leurs déplacements à l'intérieur du restaurant et en terrasse.</p> <p>La buvette doit <b>obligatoirement afficher</b> : la capacité maximale d'accueil + un rappel des consignes sanitaires (masque + distanciation)</p>  <i>Ressources utiles disponibles sur le site du gouvernement</i> <p>A l'intérieur des buvettes, <b>un cahier de rappel devra être mis en place</b>. Les clubs doivent ainsi mettre en place un cahier numérique (QR code) et papier, le spectateur ou pratiquant optant obligatoirement pour l'un ou l'autre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Versión papier</b> : tableau mentionnant nom, prénom, coordonnées et date/heure d'arrivée</li> <li>- <b>Versión numérique</b> : vous pouvez générer votre QR Code sur : <a href="https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr">qrcode.tousanticovid.gouv.fr</a></li> </ul>  <i>Cahier de rappel : Générer son QR Code</i>
Y-a-t'il des jauges à respecter ?	<p><b>Aucune jauge</b> n'est imposée à l'intérieur comme à l'extérieur.</p> <p><b>Pas de nombre maximal</b> de convives admis par table.</p>
Responsabilités - Infractions	
Que faire en cas de refus de présenter le Pass sanitaire ?	Lorsque le Pass est exigible, <b>un refus entraîne automatiquement une interdiction d'accès</b> . En cas de trouble persistant ou de débordement, il sera nécessaire d' <b>avertir les forces de l'ordre</b> .
Les clubs pourront-ils être sanctionnés sportivement ?	Dans le cas où un joueur aurait participé à une rencontre en présentant un <b>Pass sanitaire frauduleux, une évocation sera possible. Le club fautif pourra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause.</b>
Que risque-t-on en cas de non-respect des dispositions sanitaires ?	En cas de manquement, <b>la responsabilité civile et pénale du club pourra être engagée</b> en cas de négligence avérée et grave. En cas de fraude, le club encourt <b>une contravention pouvant atteindre 1 500 € d'amende</b> (5e classe)
En cas de contrôle de police, qui révélerait l'absence du Pass, le club, en tant que personne morale, pourrait-il se voir inquiéter ?	Oui, des <b>sanctions pourront être décidées. Une fermeture des installations pourra d'ailleurs être décidée</b> par les autorités préfectorales.

**Sous couvert de l'évolution des dispositions sanitaires et des précisions ultérieures apportées par le ministère ou la fédération.**

**SAUVEZ DES VIES  
RESTEZ  
PRUDENTS**

Cliquez sur l'image pour consulter l'article permanent : "**Coronavirus : ce qu'il faut savoir concernant le football en Alsace**"

Afin de retrouver toutes les dernières évolutions concernant les mesures sanitaires applicables aux pratiques du football et à la vie associative. Retrouvez de manière chronologique toutes les informations liées aux conséquences sur le football en Alsace du développement de l'épidémie de Covid-19, jour après jour en fonction de l'évolution la situation sanitaire.